

PROCES-VERBAL DE LA **SEANCE DU 02 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil.

PRESENTS : M. PAGE, Mme GIRARD, M. DOS SANTOS, Mme BOSSUET, M. PLANE, Mme GONZALEZ, Mme LIGNAC, M. CAUSSAN, M. BOUZERAN, Mme MONTAUFIER, M. COLLINET, M. LAFON, Mme MATRAT, Mme COUSSEAU, M. PLET.

ABSENTS AYANT DONNE LEUR POUVOIR : /

ABSENTS : /

ORDRE DU JOUR :

- * Désignation des représentants :
 - à l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
 - SDEEG (Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde) + CLE (Commission Locale de l'Energie)
 - Syndicat des Eaux du Blayais
 - CNAS (Comité National d'Action Sociale)
 - SIEB (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais)
 - SIAEPA (Syndicat Intercommunal mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement)
 - SI du collège Val de Saye
- * Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public avec SAEG.
- * Procédure contre le SMICVAL : signature d'une convention de participation financière.
- * Délibération pour la défense de la chasse traditionnelle de la palombe au filet.
- * Choix du menu pour le repas des anciens.
- * Questions diverses.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD Viviane.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS :

- A l'agence technique départementale « Gironde Ressources » :

Le Maire rappelle que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » en 2016 afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier et précise que la commune

adhère à cette agence depuis 2017.

À la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein de l'agence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de désigner pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- **M. PAGE Éric, Maire, en qualité de titulaire.**
- **M. COLLINET Matthieu, Conseiller Municipal, en qualité de suppléant.**

- Au SDEEG (Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde) + CLE (Commission Locale de l'Energie) :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) telle qu'elle est définie par les statuts du SDEEG.

À la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

Il n'est pas nécessaire de désigner des représentants à la CLE (Commission Locale de l'Energie) car la commune n'appartient pas à la concession électrique du SDEEG.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **M. CAUSSAN Sébastien, Conseiller Municipal, délégué au SDEEG.**

- Au Syndicat des Eaux du Blayais :

Le Maire explique que conformément aux statuts du syndicat des Eaux du Blayais, la Communauté de Communes devra désigner les représentants qui siégeront au sein dudit syndicat, soit deux délégués titulaires par commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose :

- **M. DOS SANTOS José, Adjoint.**
- **M. BOUZERAN Bruno, Conseiller Municipal.**

Charge le Maire de transmettre la proposition à la Communauté de Communes.

- Au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

À la suite des élections municipales, le Maire explique à ses collègues qu'il est nécessaire de désigner deux nouveaux délégués (un élu et un agent) pour représenter la commune au sein du CNAS pour les six années à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité :

- **Pour le collège des élus : Mme MATRAT Coralie, Conseillère Municipale.**
- **Pour le collège des agents : Mme MANDON Catherine, secrétaire, qui sera aussi correspondante.**

- Au SIEB (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais) :

À la suite des élections municipales, le Maire explique à ses collègues qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués (2 titulaires et 1 suppléant) pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité :

- **Comme délégués titulaires :**
 - * **M. PAGE Éric, Maire.**
 - * **M. PLANE Thierry, Conseiller Municipal.**
- **Comme délégué suppléant :**
 - * **M. PLET Guillaume, Conseiller Municipal.**

- Au SIAEPA (Syndicat Intercommunal mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement) :

Le Maire explique que conformément aux statuts du SIAEPA, la Communauté de Communes devra désigner les représentants qui siégeront au sein dudit syndicat, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose :

- **M. DOS SANTOS José, Adjoint.**
- **Mme MONTAUFIER Véronique, Conseillère Municipale.**

Charge le Maire de transmettre la proposition à la Communauté de Communes.

- SI du collège Val de Saye

À la suite des élections municipales, le Maire explique à ses collègues qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués (2 titulaires + 2 suppléants) pour siéger au Syndicat Intercommunal du collège Val de Saye.

Il précise également qu'il sera mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 4 juillet 2026 selon l'arrêté préfectoral du 23 mars 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité :

- **Comme délégués titulaires :**
 - * **Mme GIRARD Viviane, Adjointe.**
 - * **Mme LIGNAC Claire, Conseillère Municipale.**
- **Comme délégués suppléants :**
 - * **M. COLLINET Matthieu, Conseiller Municipal.**
 - * **M. LAFON Julien, Conseiller Municipal.**

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC SAEG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition faite par la SARL S.A.E.G (Serge Arnaudin Electricité Générale), à savoir le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public pour une nouvelle période de trois ans (du 01.07.2026 au 30.06.2029), moyennant un coût annuel TTC de 1 488.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de la SARL S.A.E.G et autorise le Maire à signer le contrat d'engagement correspondant.

PROCEDURE CONTRE LE SMICVAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Le Maire rappelle que plusieurs communes de Gironde et un établissement public de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un collectif afin de conduire des démarches administratives et juridiques relatives à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers.

Puis il précise que la commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier de dépenses engagées dans l'intérêt commun des collectivités membres de ce collectif et qu'il est nécessaire de procéder à une mutualisation équitable de ces frais entre les collectivités concernées.

Le montant total des dépenses mutualisées s'élève à 10 048,11 € et la participation forfaitaire de chaque collectivité est fixée à 186,08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de participation financière entre collectivités territoriales relative à la mutualisation des frais engagés dans le cadre de l'action collective intercommunale.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.
- d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 186,08 €.

DELIBERATION POUR LA DEFENSE DE LA CHASSE TRADITIONNELLE DE LA PALOMBE AU FILET

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (tous pour sauf 1 abstention de Mme GIRARD) :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

Et dans cette attente,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires.
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

CHOIX DU MENU POUR LE REPAS DES ANCIENS

Le Maire indique que la secrétaire a recontacté le traiteur « Au Bon Goût » de Lapouyade car il avait donné entière satisfaction lors des derniers repas.

Il donne lecture des différents menus proposés et précise qu'il est possible de panacher. Le prix du menu est fixé à 35 €.

Puis il explique aux nouveaux le principe, le traiteur prépare les repas en revanche le service est assuré par les élus.

Après discussion, le Conseil Municipal retient le menu suivant pour le repas prévu le 11 octobre 2026 :

Assiette apéritive - Punch

Filet de sandre émulsion de beurre blanc à l'échalote

Paleron de veau fondant -Pommes sarladaises

Salade et plateau de fromages

Délice william's

Café, canelé

Le Maire en profite également pour dire qu'il y aura une nouveauté cette année, l'animation musicale sera assurée par le duo Sandra et Éric.

QUESTIONS DIVERSES

*Le Maire indique que Mme SANGO Valérie a fait part de son souhait de ne plus faire les états des lieux de la salle des fêtes.

Le Maire demande si des élus souhaitent s'en occuper, sachant qu'il faut compter à peu près 30 minutes par état des lieux (1 entrant + 1 sortant).

Mme MONTAUFIER Véronique se propose et Mme GIRARD Viviane sera sa suppléante.

* Faisant suite à la Commission Finances :

- le Maire souhaite revenir sur le devis établi par M. MAURIN Cédric pour la cabane de chasse.

Apparemment l'artisan fournira juste les matériaux et les chasseurs en assumeront la pose.

Il charge donc M. DOS SANTOS de demander un autre devis chez RAVET.

- concernant la porte du local barbecue, M. PLET a fait refaire le devis chez Fabien Matériaux pour la porte en acier, devis qui se monte à 1703,64 € TTC.

* Mme MATRAT indique qu'il y a souvent un chien marron en divagation sur la route du Pont du Frène. Le Maire indique qu'il s'agit du setter irlandais de M. DEODORE et que le problème est récurrent.

* Mme COUSSEAU demande s'il n'est pas possible d'installer des panneaux pour dire aux camions de faire attention aux câbles téléphoniques car il y a sans arrêt des problèmes de la sorte devant chez elle. Le Maire n'a pas de solution à proposer mais indique que tous les câbles du réseau cuivre seront bientôt déposés.

La séance est levée à 20h00.

Avant de quitter la séance, le Conseil décide de fixer la prochaine réunion au jeudi 16 avril 2026 à 19h00.

Le Maire,
Éric PAGE.

Le secrétaire de séance,
Viviane GIRARD.